



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT), Mme CHRIST (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme LAQUERE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Revalorisation tarifaire : Tarifs 2024

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} octobre d'une année pour l'application l'année suivante.

Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En raison du taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 qui s'élève à +6% (source INSEE), le tarif de base maxi applicable est de 23,30€ contre 22,00€ pour 2022 (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus).

Il est proposé à l'assemblée l'application des tarifs suivants :

- une exonération pour les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7m²,
- une réfaction de 50% pour les enseignes non scellées au sol, dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12m²,
- le tarif de base retenu pour le calcul de la TLPE à 17,70€ le m² par an au 1^{er} janvier 2024,

- de fixer les tarifs comme suit :

Enseignes cumulées de – de 7m ² :	Exonération
Enseignes cumulées de + de 7m ² et de – 12m ² :	17,70€ le m ² / an
Enseignes cumulées de + 12m ² ou = à 50m ² :	35,40€ le m ² / an
Enseignes cumulées de + de 50m ² :	70,80€ le m ² / an
Réfaction de 50% Enseignes cumulées (non scellées au sol) de 12m ² maxi :	08,85€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support non numérique 50m ² maxi :	17,70€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support non numérique supérieur à 50m ² :	35,40€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support numérique 50m ² maxi :	53,10€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support numérique supérieur à 50m ² :	106,20€ le m ² / an

Exonérations :

- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage (sucettes),
- Dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (abribus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** ces propositions ;
- **FIXE** pour l'année 2024, les tarifs TLPE comme présentés supra.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 26 septembre 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

